

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 juin 2022 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
1,3	21	21	5	26
2	21	19	4	23
4,26,27	22	20	5	25
5	22	21	5	26
6,7,8,9,10,11,12,13,14,15, 16,17,18,19,20,21,22,23, 24,25,29,30,32,33	22	22	5	27
28	22	19	4	23
34	22	20	4	24

**Présents :**

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MOUTON Isabelle, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves (à partir du point n°4), DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, LE GAC Hélène, Jérémy LE DUC.

**Absent(s):**

Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,  
Yvan FERTIL, qui a donné pouvoir à Denys MOREE,  
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS (jusqu'au point n°3 inclus),  
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY (à partir du point n°4),  
Mireille ROIGNANT-CECIRE, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,  
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Hélène LE GAC,  
Damien ROUAUD  
François THEOU

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne.

Secrétaire de séance : Irina ROYER, CM.

---

**2022 06 04 Tarification de la pause méridienne restauration scolaire 2022/2023**

Rapporteur : Roland DONA I

La Ville de Séné propose des services publics avec des prestations qualitatives et plurielles utilisés par les habitants. Elle a mis en place une tarification en fonction du niveau de ressources des usagers par le biais des quotients familiaux.

Pour rappel, en mars 2015, le conseil municipal a modifié la grille des QF des tarifs municipaux passant le barème de 5 tranches à 7 tranches. Ces tranches sont indexées sur les QF calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les familles allocataires CAF.

Le mode de calcul du quotient familial s'opère selon la formule suivante :

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus nets + prestations familiales ou sociales}}{\text{Nombre de parts}}$$

La municipalité reste attentive aux réalités sociales liées à l'évolution de la population sur le territoire. Ainsi on constate des modifications dans le niveau de ressources des familles allocataires CAF sur la commune :

Année	Nbre allocataires (1)	Nbre de familles (2)	QF minimum	QF médiane	QF maximum
2010	3 397	355	41 €	855 €	5 739 €
2014	3 423	380	75 €	931 €	11 316 €
2019	3 445	438	0 €	1048 €	18 906 €
2021	3 495	473	106 €	1018 €	57 150 €

(1) Le nombre d'allocataires correspond aux personnes couvertes (allocataire et conjoint, enfants et autres personnes à charge).

(2) Familles allocataires ayant un enfant de 3 à 11 ans inclus

En 2021 à Séné, 10 % des familles allocataires ont un QF inférieur à 404 € et 90 % des familles allocataires ont un QF inférieur à 2182 € :

Année	QF 10 % des familles	QF 90 % des familles
2010	< 442 €	< 1701 €
2014	< 406,5 €	< 1814 €
2019	< 434 €	< 2150 €
2021	< 404 €	< 2182 €

Exemples de composition familiale (source CAF) :

1 couple avec un SMIC et deux enfants de plus de 3 ans : QF de 668 € (tranche B) 1 couple avec deux SMIC et deux enfants de 2 et 6 ans : QF de 904 € (tranche C) 1 couple avec 1 SMIC et 23500 € de revenus – 2 enfants (2 et 5a) : QF 1157 € (tranche D) 1 couple avec 38 000 € de revenus et 2 enfants de 3 et 7 ans : QF de 1242 € (tranche E) 1 couple avec 50 000 € de revenus et 2 enfants de 4 et 9 ans : QF de 1500 € (tranche F) 1 couple avec 87 000 € de revenus et 3 enfants (4 8 10 ans) : QF de 1900 € (tranche G)
---

Parmi les prestations proposées par la commune à la population, l'offre de service pour la restauration scolaire mobilise des équipes engagées autour du bien être de l'enfant, l'éducation au goût, la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La cuisine centrale a produit pour la commune de Séné 76 829 repas en 2021 dont 81 % pour les scolaires, 9 % pour la petite enfance et 10 % pour les accueils de loisirs.

Durant l'année scolaire 2021, 80 % des élèves ont déjeuné au sein des restaurants scolaires de la commune de Séné.

La crise sanitaire a été encore présente notamment durant une période de trois mois, de mars à mai. Elle a impacté le fonctionnement de la restauration scolaire qui n'a pas encore retrouvé son niveau de fréquentation d'avant crise.

Les sites de restauration ont connu une baisse des présences liées à des annulations et à des fermetures de classes de dernière minute. Dans ce contexte, les familles n'ont pas été facturées.

Le budget de la cuisine centrale est également impacté par :

- Une hausse des matières premières notamment sur le poisson, les produits label rouge ;
- Une hausse des coûts d'énergie.

Pour rappel, la loi ECALIM du 30 octobre 2018 a instauré des obligations pour les établissements de restauration collective.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Pour y parvenir, les trois collectivités ont décidé lors de la conférence de l'entente du 10 novembre 2020 une hausse de la part bio sur ses approvisionnements de 15 centimes par repas dont 10 centimes en 2021 et 5 centimes en 2022.

Entre 2020 et 2021, la hausse des dépenses provient de la production des repas et de fonctionnement des sites (+ 57 k€) et des dépenses de personnel (- 23 k€) :

	2018	2019	2020 impact Covid	2021 impact Covid
<b>Dépenses</b>	708 466,99 €	703 189,16 €	699 578,81 €	780 686,47 €
<b>Recettes</b>	219 777,75 €	216 558,79 €	148 892,27 €	200 308,87 €
<b>Reste à charge pour la commune</b>	488 689,24 €	486 630,37 €	550 686,54 €	580 377,60 €

Par ailleurs, le coût moyen du repas (coût total/nombre de repas achetés) se décompose de la manière suivante :

Coûts	2018	2019	2020 Crise sanitaire	2021 Crise sanitaire
<b>Nb repas scolaires</b>	68 145 repas	68 588 repas	47 736 repas	61 892 repas
<b>PRODUCTION ET LIVRAISON</b>				
(Coût du repas produit par la cuisine centrale et livré dans les 3 restaurants scolaires de Séné)				
Denrées alimentaires	1,59 €	1,65 €	1,68 €	1,73 €
RH de production	0,87 €	0,90 €	1,26 €	1,04 €
Autres coûts cuisine	0,36 €	0,42 €	0,51 €	0,37 €
<b>Sous total</b>	<b>2,82 €</b>	<b>2,98 €</b>	<b>3,45 €</b>	<b>3,14 €</b>
<b>Variation</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>+ 5,6 %</b>	<b>+ 15,8 %</b>	<b>8,98 %</b>
+ Locaux/matériels	1,09 €	0,87 €	1,30 €	1,35 €
+ Livraison (camion)	0,48 €	0,48 €	0,68 €	0,52 €
<b>= TOTAL 1</b>	<b>4,39 €</b>	<b>4,33 €</b>	<b>5,43 €</b>	<b>5,01 €</b>

PREPARATION TEMPS DU REPAS ENTRETIEN				
(Coût du repas lié à l'installation, préparation, service à table et nettoyage dans les 3 restaurants scolaires)				
RH site restauration	5,82 €	5,67 €	8,80 €	7,17 €
Frais de fonctionnement	0,67 €	0,74 €	1,10 €	0,96 €
<b>= TOTAL 2</b>	<b>6,49 €</b>	<b>6,41 €</b>	<b>9,90 €</b>	<b>8,13 €</b>
<b>TOTAUX coût repas (11 + 12)</b>	<b>10,88 €</b>	<b>10,74 €</b>	<b>15,33 €</b>	<b>13,14 €</b>
- Recettes par repas	3,23 €	3,16 €	3,12 €	3,24 €
<b>= Coût net repas scolaire</b>	<b>7,65 €</b>	<b>7,58 €</b>	<b>12,21 €</b>	<b>9,90 €</b>

En 2021, la tarification était donc la suivante pour un coût repas à 13,14 € pour la collectivité.

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
% Familles 2021	34 %	12 %	12 %	9 %	9 %	6 %	18 %
Tarif	1,85 €	2,86 €	3,64 €	3,90 €	4,26 €	4,71 €	4,97 €
Solde à la charge de la ville	11,29 €	10,28 €	9,50 €	9,24 €	8,88 €	8,43 €	8,17 €
Participation des familles en %	14,1 %	21,8 %	27,7 %	29,7 %	32,4 %	35,8 %	37,8 %
Participation de la Ville en %	85,9 %	78,2 %	72,3 %	70,3 %	67,6 %	64,2 %	62,2 %

Pour rappel, la commune s'est engagée pour la tranche A à proposer une tarification sociale à 1 € par repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 3 ans. La collectivité perçoit ainsi une aide financière de l'état de 3 € par repas.

Concernant l'année 2022, la collectivité projette un coût repas à 12,30 € ( 84 cts) prenant en compte :

- l'impact de la loi Egalim : +5cts
- la hausse des coûts de production et de fonctionnement liée à la conjoncture économique, en constante évolution;
- l'objectif de maîtrise des coûts d'organisation ;
- une progression des présences des élèves à la restauration.

Aussi, la municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2022 de manière progressive, selon les niveaux de tranches. Il s'agit de limiter les impacts sociaux de la crise géopolitique actuelle et de ses conséquences économiques, après la crise sanitaire.

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
Evolution des tarifs	=	=	+1 %	+2 %	+3 %	+4 %	+5 %
Tarifs 2022/23	1 €	2,86 €	3,68 €	3,98 €	4,39 €	4,90 €	5,22 €
Hausse par repas	0 €	0 €	+0,04 €	+0,08 €	+0,13 €	+0,19 €	+0,25 €
Hausse sur 1 an (144 repas)	0 €	0 €	+5,76 €	+11,52 €	+18,72 €	+27,36 €	+36 €
<b>Projection sur la base d'un coût repas 2022 à 12,30 €</b>							
Tranches QF	A	B	C	D	E	F	G
Participation des familles	8 %	23,3%	29,9 %	32,4 %	35,7 %	39,8 %	42,4 %
Participation de la Ville	68 %	76,7 %	70,1 %	67,6 %	64,3 %	60,2 %	57,6 %
Participation de l'Etat	24 %						

Par ailleurs, il est proposé une augmentation des tarifs annexes à la restauration en tenant compte de la hausse de l'inflation soit - 4,8 % :

	Tarifification 1/09/2020	Tarifification 1/09/2021	Proposition 1/09/2022
Repas adulte hors personnel	6,44 €	6,50 €	6,81 €
Repas 1y Mouss	3,00 €	3,13 €	3,28 €
Pénalité ajoutée au tarif du repas consommé mais non réservé	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Enfant suivi en PAI avec panier repas	50 % du tarif de la tranche de QF		

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 approuvant les tarifs de l'année scolaire 2020/2021,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la tarification sociale à 1 €,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 14 juin 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de la pause méridienne pour la nouvelle année scolaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC) et 2 Abstentions (Françoise MERCIER et Jérémy LE DUC),

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des repas comme indiqué dans les tableaux ci dessus,

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 30 juin 2022  
La Maire, Sylvie SCULO



Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 30 juin 2022  
et publication le 30 juin 2022.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*